

Décision n°2025-07-tarifs

Décision portant sur l'approbation des tarifs du séminaire « *Conference on Multilingualism (COM) 2024* » _ LPL

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que le laboratoire Parole et Langage (UMR 7309), a organisé l'édition 2024 de la *Conference on Multilingualism (COM)* du 12 au 28 juin 2024,

Considérant que cet événement de renommée internationale est organisé chaque année par le laboratoire Parole et Langage,

Considérant que cette conférence est l'une des plus importantes conférences annuelles de recherche en bilinguisme et multilinguisme,

Considérant que cette conférence vise à promouvoir et à diffuser une recherche de haute qualité, en mettant en avant la valorisation et la diffusion des résultats de recherche obtenus notamment par l'établissement sur cette thématique,

Considérant enfin que cela s'inscrit pleinement dans la mission de recherche dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Sont approuvés les tarifs d'inscription de la « *Conference on Multilingualism (COM) 2024* » organisée par le laboratoire Parole et Langage (UMR 7309),

La conférence a eu lieu du 12 au 28 juin 2024, à la Faculté d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, d'Aix-Marseille.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

	Montant HT	Montant TTC
<i>Early registrations</i> – présentiel (étudiants – membres labos) x 50	181,82 €	200€
<i>Early registrations</i> – présentiel (enseignants et chercheurs) x 40	227,27€	250€
<i>Last registrations</i> – présentiel (étudiants – membres des labos/aslan) x 10	272,73€	300€
<i>Last registrations</i> – présentiel (enseignants et chercheurs) x 10	318,18€	350€
<i>Last registrations</i> – Organismes		Gratuité
Membres CO-CS/ pléniers x 20		Gratuité

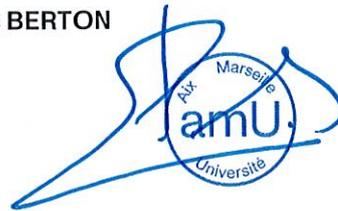
Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 07 FEV. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 07 FEV. 2025